

ACHAT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE



De quoi s'agit-il ?

Achat d'une concession dans un cimetière niortais, **en fonction des disponibilités.**

Qui est concerné ?

Toute personne souhaitant acquérir une concession pour un proche décédé à Niort ou domicilié à Niort ou ayant une concession de famille à Niort saturée.

Quand ?

La démarche s'effectue après le décès et avant les funérailles, durant les horaires d'ouverture de la conservation des cimetières. Il n'est pas possible d'acquérir une concession avant le décès, sauf dans les cimetières de Buhors, Sablières, Grand-Croix et Cadet.

Comment procéder ?

Le demandeur doit remplir un formulaire de demande d'achat et régler la somme due dans son intégralité.

Où ?

L'achat peut se faire à la conservation des cimetières (avec ou sans prise de

rendez-vous) ou à distance (par voie postale avec envoi d'un chèque ou par virement bancaire).

Modalités de paiement

Par chèque, carte bancaire, virement bancaire ou en liquide (dans la limite de 300 €)

Pièces à fournir :

- acte de décès
- justificatif de domicile du défunt
- livret de famille du défunt
- justificatifs d'identité du ou des acquéreurs

Où ?

À la conservation des cimetières

Coût

Les tarifs en vigueur varient selon la nature et la durée de la concession.

Pour plus de renseignements : conservation des cimetières ou sur funeraire.vivre-a-niort.com

Délais :

délivrance de l'acte sous 45 jours maximum, par voie postale.

Prise de rendez-vous en ligne sur funeraire.vivre-a-niort.com

Conservation des cimetières

05 49 04 10 49 - servicefuneraire@mairie-niort.fr - 31 rue de Bellune - 79000 Niort

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h / 13h30 - 17h30 et samedi : 9h-12h

Fermé le samedi pendant les vacances d'été

